



**LES GASTADOUS DE
L'USEP
Accueil de loisirs
DRUELLE-BALSAC
CLAIRVAUX-**

BRUEJOULS

2020-2021

lesgastadoususep@gmail.com

06-47-58-67-86

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

ACCUEIL PERISCOLAIRE

LES CONDITIONS D'ACCUEIL

L'accueil de loisirs périscolaire des communes de Druelle-Balsac et Clairvaux d'Aveyron, référencé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (ex Jeunesse et Sports) de l'Aveyron, accueille les enfants à partir de 3 ans, scolarisés aux écoles de DRUELLE-BALSAC et CLAIRVAUX-BRUEJOULS jusqu'à leur rentrée en classe de sixième.

Les périodes d'accueil sont les suivantes : lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

LE FONCTIONNEMENT

A -Horaires d'ouvertures

– le matin de 7h30 à 9h, garderie payante de 7h30 à 8h45 et de 17h15 à 18h45

– le midi de 12h à 14h Les enfants qui ne mangent pas à la cantine, ne seront pas accueillis **avant 13h50**

– le soir de 17h à 18h45

Pour les temps de cantine : BALSAC : se référer au règlement mis en place par la mairie de DRUELLE BALSAC qui gère ces temps.

Pour CLAIRVAUX : se référer au règlement cantine géré par les GASTADOUS et distribué en fin d'année scolaire 2019.

Aucun enfant ne sera accepté avant **7 h30** du matin. Les parents doivent impérativement confier leurs enfants à un animateur.

Les enfants peuvent être récupérés uniquement par les parents ou toute autre personne mentionnée sur la fiche de renseignements, **y compris les frères et sœurs**. Une pièce d'identité pourra être demandée par l'équipe d'animation.

Aucun enfant ne peut quitter seul l'accueil de loisirs périscolaire. Sauf si une autorisation parentale écrite comprenant les mentions suivantes : (heure, date, nom du parent, nom de l'enfant, signature, nom de l'adulte récupérant l'enfant s'il y a lieu) ; est fournie au Directeur du centre. Un entretien sera prévu entre la directrice et les parents pour convenir des modalités.

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

Il est demandé de bien respecter l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs soit 18h45 et pour cela de se présenter 5 minutes avant la fermeture.

Tout retard le soir peut être exceptionnellement accepté en cas d'impératif. Les parents, ou le responsable légal, sont priés de prévenir par téléphone les animateurs sur le téléphone de l'école.

Au cas où l'enfant serait présent à l'heure de la fermeture (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant), le directeur devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

TARIFICATION

Elle est déterminée par le bureau de l'association et est votée chaque année avant la rentrée.

Une Participation de 15€ par famille/an est demandée en début d'année pour adhérer à l'association. Cette adhésion donne accès à toutes les activités : (garderies, pause méridienne, mercredis, vacances, séjours, CME).

Accueil de loisirs matin-soir:

2 tarifs seront appliqués en fonction des revenus des familles:

Tarifs 1

Sur avis de non-imposition :

- Pour le premier enfant 0,80€ le matin et 1,30€ le soir
- Pour le deuxième enfant 0,80€ le matin et 0,80€ euro le soir
- Pour le troisième enfant et plus gratuit

Un forfait mensuel de 24 euros pour le premier enfant, et un forfait de 34 euros par famille.

Tarifs 2

- Pour le premier enfant 1 euro le matin et 1.50 le soir
- Pour le deuxième enfant 1 euro le matin et 1 euro le soir
- Pour le troisième enfant et plus gratuit

Un forfait mensuel de 25 euros pour le premier enfant, et un forfait de 35 euros par famille.

Projets pédagogiques

L'équipe d'animation élabore chaque année un projet pédagogique en cohésion avec le projet éducatif de la Ligue de l'Enseignement 12 et le PEDT.

A partir du projet pédagogique les animateurs élaborent des projets d'animation débouchant sur des activités.

ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

L'accompagnement éducatif est ouvert aux enfants du CP au CM2, et géré par les GASTADOUS.

Nous vous rappelons que l'accompagnement éducatif n'est qu'une aide aux devoirs, et qu'en

aucun cas les bénévoles se doivent de faire terminer les devoirs à vos enfants.

Si l'accompagnement éducatif est annulé, (par manque de bénévoles par exemple) les enfants seront reconduits à la garderie, sous la responsabilité des animateurs des GASTADOUS. Ils ne seront pas autorisés à sortir de l'enceinte de l'école seuls sans autorisation.

LE MERCREDI ET LES VACANCES

INSCRIPTIONS

L'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert à tous les enfants de 3 à 14 ans.

Les inscriptions se font directement à l'accueil de loisirs via le tableau d'inscription prévu à cet effet. **Inscriptions au plus tard le mardi matin.**

A l'inscription, il vous sera donné :

Fiche de renseignements qu'il faudra compléter et signer avec :

Les noms, adresse et numéros de téléphone où les parents (ou les responsables légaux) peuvent être joints,

Noms, adresse et numéros de téléphone des autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant et susceptibles d'être appelées, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence ou en cas d'absence de ces derniers, au moment de la fermeture de l'accueil de loisirs.

Fiche sanitaire : Renseignements concernant la santé de l'enfant : allergies, régimes alimentaires, soins particuliers, carnet de vaccination à jour, autorisations de faire appel aux services d'urgence, d'hospitaliser l'enfant et de faire pratiquer une anesthésie générale.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée au directeur de l'accueil de loisirs (n° de téléphone, adresse, situation de famille, noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant). Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

Fonctionnement :

Horaires d'Ouverture

- **Le Mercredi : de 7h30 à 19h**

- **Les Vacances scolaires : de 7h30 à 18h30**

Les goûters sont fournis tous les mercredis et les vacances, le pique-nique également lors des sorties.

Les enfants seront accueillis le matin de 7h30 à 9h15, à 11h50 pour ceux qui prennent le repas à l'accueil de loisirs, puis à 13h30, et pourront rentrer à partir de 16h30.

TARIFICATION 2020/2021:

Pour l'accueil de loisirs extrascolaire

Vacances :

- **Journée complète sans repas** : 11.50€
- **Demi-journée** : 8€
- **Repas** : 3.70€

pour les sorties :

- supplément bus : 2€
- pour les activités spécifiques, il pourra être demandé un supplément

Tarifs vacances :

Tarifs	QF 1 0-420€	QF 2 421-520€	QF 3 521-800€	QF>801
Pass CAF	10€	10.50€	11€	11.50€
	6€	4€	3€	0
Pass MSA	QF	QF	QF	QF
	6€	6€	6€	6€

Tarifs Mercredis :

	<i>er</i> 1 enfant	<i>2eme</i> enfant	<i>3eme</i> enfant
<i>Mercredi</i> <i>complet</i>	11.5€	11€	10.50€
<i>Matin (7h30</i> <i>12h)</i>	5€	4.5€	4€
<i>Après-midi</i> <i>(13h30/19h)</i>	6.50€	6€	5.50€

Le paiement s'effectue après l'activité sur facturation pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaire.

Le paiement s'effectue avant le départ pour les séjours.

Rappel :

Nous acceptons les chèques vacances, ainsi que les e-CESU

REGLES DE VIE – COMPORTEMENT

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition

(Locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique).

Les parents sont pécuniairement responsables

de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

La sanction sera prise par le bureau de l'association, en collaboration avec l'équipe d'animation, pour les temps cantine avec les mairies des deux communes.

En cas de manquement au règlement (applicables pour tous les temps d'animations)

En premier lieu, il sera demandé une rencontre avec les parents ou les responsables légaux, pour la mise en place d'un accompagnement de l'enfant en accord avec ceux-ci, l'enfant, et l'équipe d'animation.

En cas de manquement grave de comportement (insultes ou violence) envers les camarades ou le personnel d'animation, l'équipe se réserve le droit d'appliquer une sanction en conséquence, toujours en accord avec les parents ou responsables légaux.

VETEMENTS – OBJETS PERSONNELS

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel.

Il est conseillé de mettre à vos enfants des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant.

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout chez les jeunes enfants, leur port est interdit durant la période d'accueil.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit, ainsi que toute sorte de jeux personnels (consoles de jeux, cartes de jeux diverses, etc.).

Nous vous rappelons que les bonbons sont également à proscrire (sucette, Carambar, bonbon en chocolat...) « sauf exception pour les anniversaires »

MALADIES – ACCIDENTS – URGENCES

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis pendant les temps d'activités des GASTADOUS, et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction.

Les médicaments seront alors administrés par le directeur, ou par délégation à l'équipe d'animation des GASTADOUS sur présentation, par les parents, de l'ordonnance et d'une autorisation écrite des parents ou des responsables légaux ainsi que la posologie sur la boîte du médicament.

En cas de maladie survenant lors d'un temps d'activité, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite et d'en aviser ensuite les parents.

Pour toute allergie, il sera demandé un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et l'ordonnance du médecin traitant pour régulariser l'éventuelle prise de médicaments. Ces documents sont indispensables à l'accueil de l'enfant en collectivité.

En cas d'accident, le responsable de l'accueil de loisirs est tenu d'informer immédiatement la mairie de DRUELLE BALSAC ou CLAIRVAUX

BRUEJOULS ainsi que la DDCSPP de l'Aveyron selon la gravité.

Seul ce coupon est à remettre aux animatrices
Merci de garder ce règlement

Je soussigné Mme/Monsieur
.....
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs des GASTADOUS DE L'USEP
Lu et Approuvé Date et Signature :

Seul ce coupon est à remettre aux animatrices
Merci de garder ce règlement

Je soussigné Mme/Monsieur
.....
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs des GASTADOUS DE L'USEP
Lu et Approuvé Date et Signature :

Seul ce coupon est à remettre aux animatrices
Merci de garder ce règlement